

DÉPARTEMENT DU FINISTÈRE

COMMUNE DE DINÉAULT

Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	19
Procurations	0
Votants	19

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 9 JUIN 2020

L'an deux mille vingt, le neuf juin, à vingt heures, le Conseil Municipal s'est réuni dans la Salle de la Tour d'Auvergne en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian HORELLOU, Maire de DINÉAULT, suivants convocations faites le quatre juin deux mille vingt.

Étaient présents : Mmes et MM. Christian HORELLOU, Hélène POULIQUEN, Éric BODIOU, Marie-Louise BURLLOT, Guy LE FLOC'H, Anne LARVOL, Marie-Claude NEDELEC, Marie Françoise ROSPARS, Josiane CHARRIER, Jean-Luc VERBRUGGE, Jean-Marc CORNILLOU, Sophie CLÉMENT, Luc COUSQUER, Loeizaïg ROBACHE, Pierre BESCOU, Matthieu CAUGANT, Patrice HASCOËT, Olivier LE MELL et Morgane MENECE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Procuration : néant / **Absent(s) excusé(s)** : néant / **Absent(s) non excusé(s)** : néant

Le secrétariat de séance est assuré par Madame Josiane CHARRIER.
Assistait à la réunion Madame Isabelle MEUNIER, agent administratif.

L'ensemble des délibérations ont été reçu en préfecture le 17 juin 2020.

N° 2020.028 - Désignation des représentants auprès des organismes extérieurs

Il appartient à la nouvelle assemblée municipale d'élire ses représentants auprès des assemblées délibérantes des organismes extérieurs auxquels la Commune est adhérente. Suite à l'accord de tous les conseillers municipaux, les désignations sont effectuées par un vote à main levée.

1°) Syndicat mixte du Parc Naturel Régional d'Armorique

Délégué titulaire : Guy LE FLOC'H

Délégué suppléant : Loeizaïg ROBACHE

Vote : 18 pour, 1 abstention (M. MENECE).

2°) Syndicat mixte de l'Aulne

Délégué titulaire : Christian HORELLOU

Délégué suppléant : Jean-Marc CORNILLOU

Vote : pour à l'unanimité.

3°) Syndicat départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère

Délégué titulaire 1 : Guy LE FLOC'H

Délégué titulaire 2 : Éric BODIOU

Délégué suppléant 1 : Christian HORELLOU

Délégué suppléant 2 : Marie Françoise ROSPARS

Vote : pour à l'unanimité.

4°) Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Délégué titulaire pour le collège des Élus : Hélène POULIQUEN

Délégué titulaire pour les agents (correspondant local) : Isabelle MEUNIER

Vote : pour à l'unanimité.

5°) Association Les Genêts d'Or - Conseil de la Vie Sociale du foyer de vie de DINÉAULT

Délégué titulaire : Hélène POULIQUEN

Délégué suppléant : Jean-Luc VERBRUGGE

Vote : pour à l'unanimité.

6°) SIVU du Centre de Secours de Châteaulin

Délégué titulaire 1 : Marie-Louise BURLOT

Délégué titulaire 2 : Jean-Luc VERBRUGGE

Délégué suppléant : Christian HORELLOU

Vote : pour à l'unanimité.

Le conseil municipal prend acte du volontariat de Monsieur Éric BODIOU, en ce qui concerne le « référent sécurité routière » de la commune de Dinéault, conformément à la lettre du Préfet du Finistère du 28 mai 2020.

N° 2020.029 - Constitution des commissions municipales. Désignation des membres

Conformément à l'article L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal peut former des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil. Ces commissions, composées d'un certain nombre d'élus librement fixé par le Conseil et désigné par lui, peuvent être permanentes et donc siéger, sous la présidence de droit du maire ou d'un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché.

Le Conseil municipal,

À l'unanimité,

Arrête comme suit la liste et la composition des commissions municipales :

1 - Commission des ressources humaines :

- Hélène POULIQUEN
- Josiane CHARRIER
- Marie-Louise BURLOT
- Patrice HASCOËT
- Morgane MENEK

2 - Commission des budgets et des finances :

- Éric BODIOU
- Matthieu CAUGANT
- Josiane CHARRIER
- Guy LE FLOC'H
- Olivier LE MELL
- Morgane MENEK

-3 - Commission de l'urbanisme, PLU, des bâtiments, travaux, et cadre de vie :

- Guy LE FLOC'H
- Luc COUSQUER
- Sophie CLEMENT
- Jean-Marc CORNILLOU
- Olivier LE MELL
- Morgane MENEK

Monsieur HORELLOU interroge Madame MENEK afin de savoir si ses fonctions dans le domaine de l'urbanisme à la CCPCP ne poseront pas de problèmes de conflits d'intérêt avec ses fonctions de conseillère municipale au sein de la commission urbanisme. Madame MENEK indique que, dans le cadre de son activité professionnelle, elle n'instruira plus les dossiers relatifs à la commune de Dinéault et qu'elle peut donc participer à cette commission.

4 - Commission de la voirie, réseaux et sécurité :

- Éric BODIOU
- Luc COUSQUER
- Matthieu CAUGANT
- Jean-Marc CORNILLOU
- Patrice HASCOËT
- Morgane MENEK

5 - Commission des affaires scolaires, du restaurant scolaire et de la jeunesse :

- Marie-Louise BURLLOT
- Marie-Claude NEDELEC
- Sophie CLEMENT
- Loeizaïg ROBACHE
- Josiane CHARRIER
- Pierre BESCOU
- Patrice HASCOËT
- Olivier LE MELL

- 6 - Commission en charge des communications

- Guy LE FLOC'H
- Jean-Luc VERBRUGGE
- Loeizaïg ROBACHE
- Marie-Louise BURLLOT
- Anne LARVOL
- Josiane CHARRIER
- Olivier LE MELL
- Patrice HASCOËT

Monsieur LE MELL interroge afin de savoir si l'opposition municipale aura un encart dédié dans le bulletin municipal. Monsieur LE FLOC'H répond par l'affirmative et précise qu'un comité de lecture spécifique sera mis en place également.

- 7 - Commission de la culture, de la vie associative et sportive

- Marie-Louise BURLLOT
- Jean-Luc VERBRUGGE
- Marie Françoise ROSPARS
- Josiane CHARRIER
- Loeizaïg ROBACHE
- Patrice HASCOËT
- Olivier LE MELL

- 8 - Commission de l'agriculture, de l'environnement, de l'écologie et de l'économie

- Guy LE FLOC'H
- Matthieu CAUGANT
- Marie-Claude NEDELEC
- Pierre BESCOU
- Jean-Marc CORNILLOU
- Luc COUSQUER
- Olivier LE MELL
- Morgane MENEK

- 9 – Action Sociale et CCAS

- Hélène POULIQUEN

- Marie Françoise ROSPARS
- Marie-Louise BURLOT
- Jean-Marc CORNILLOU
- Anne LARVOL
- Sophie CLEMENT
- Patrice HASCOËT
- Morgane MENEK

Il convient de noter que le conseil d'administration du CCAS, pour la désignation des membres élus, reprendra la composition de la commission Action Sociale.

N° 2020.030 - Délégations de compétences du conseil municipal vers le maire

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal,

A l'unanimité

Donne au maire, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

- 1) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dont le montant est inférieur à 10 000 € HT et lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 2) Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- 3) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- 4) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- 5) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- 6) Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- 7) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € fixée par le conseil municipal.

Etant entendu que le maire rendra compte des décisions prises par délégation devant l'assemblée municipale.

N° 2020.031 - Fixation des indemnités de fonction des élus locaux

Considérant que la commune de Dinéault appartient à la strate de 1000 à 3499 habitants, au regard du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020 pour toute la durée du mandat,

Considérant que le nombre d'adjoints au maire a été fixé à quatre, dans la limite de 30 % du nombre de conseillers,

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,

Considérant que le maire et les adjoints demandent à bénéficier d'une indemnité de fonction à un taux inférieur que celui qui est prévu par l'article 92 de la loi 2019-1461 modifiant l'article L. 2123-23 et L.2123-24 du CGCT,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

Décide d'adopter,

A 16 voix pour et 3 abstentions (O. LE MELL, M. MENEK et P. HASCOËT),

La proposition du maire d'allouer, avec effet au 1^{er} juin 2020, une indemnité de fonction aux élus locaux selon les modalités suivantes :

- Le maire percevra une indemnité égale à 43 % de l'indice brut 1027.
- Les 4 adjoints percevront une indemnité égale à 18,33 % de l'indice brut 1027.
- Un conseiller municipal titulaire d'une délégation percevra une indemnité égale à 3,33 % de l'indice brut 1027.

- Les 13 conseillers municipaux percevront une indemnité égale à 0,75 % de l'indice brut 1027 de la Fonction Publique ; ce qui correspond à une indemnité de 50 € par conseil municipal à raison de sept conseils municipaux par an.

Les indemnités du maire et des adjoints seront versées mensuellement tandis que les indemnités des conseillers municipaux seront versées trimestriellement. Ces indemnités de fonction sont revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Un tableau récapitulatif est annexé à la présente délibération.

COMMUNE DE DINÉAULT

Tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au 1^{er} juin 2020

Annexé à la délibération n° 2020.031 du Conseil Municipal du 9 juin 2020

FONCTION	MONTANT MENSUEL BRUT EN €	POURCENTAGE Indice Brut 1027
Maire	1 672,43 €	43 %
4 adjoints	712,92 €	18,33 %
1 conseiller municipal délégué	129,51 €	3,33 %
13 conseillers municipaux	29,17 €	0,75 %
TOTAL MENSUEL	5 032,83 €	

N° 2020.032 - Fixation du taux des impôts locaux pour l'année 2020

Sur proposition du maire, l'assemblée municipale est amenée à délibérer au sujet des impôts locaux.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1407 et suivants ainsi que l'article 1636B sexies et suivants, 1638 et 1639 A relatifs à la fiscalité directe locale,

Considérant que la réforme de la fiscalité directe locale entraine un gel des taux de Taxe d'Habitation ainsi que ceux de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) et GEMAPI qui restent à la valeur de 2019.

Étant précisé que la Commune de Dinéault entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Étant entendu que Monsieur LE MELL propose de baisser les taux des impôts locaux pour l'année 2020 au vu du contexte économique actuel. Monsieur le maire répond que ces taux sont inchangés depuis 2014 et rappelle que la commune mène plusieurs projets d'intérêt public, telle la construction d'une maison médicale ou la restauration de

l'église de Dinéault à venir ; cela nécessite de maintenir le niveau d'imposition.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 16 voix pour et 3 voix contre (O. LE MELL, M. MENEK et P. HASCOËT),

Décide de ne pas augmenter les taux d'imposition par rapport à 2019 et de les reconduire à l'identique sur 2020, comme suit :

Taxes	Taux (en %)
Foncier bâti	14,50
Foncier non bâti	44,86

N° 2020.033 - Avenant à la réalisation d'un éclairage public complémentaire - Cité du Menez Hom

Suite à la demande des riverains, il est demandé au conseil municipal de valider la réalisation de travaux complémentaires d'éclairage public Cité du Menez Hom, sous la forme d'un avenant à la convention financière conclue avec le SDEF.

Le marché principal de ces travaux a été réalisés deuxième semestre 2019 sous la maîtrise d'ouvrage du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère (SDEF) pour un montant total de 86 000 € H.T. dont 15 000 € HT de travaux d'éclairage public. Le SDEF a financé ces travaux pour un montant de 62 000 € et le reste à charge de la Commune s'élevait à 24 000 € au total (12 000 € pour l'éclairage public et 12 000 € pour les Télécom).

Le Conseil Municipal est sollicité afin de se prononcer sur le projet d'avenant concernant des travaux d'éclairage Public de la Cité du Menez Hom pour un montant de 2 500 € HT à charge de la commune correspondant au coût estimé des travaux d'effacement d'un point lumineux à la Cité du Menez Hom. Pour information, la participation financière du SDEF s'élève à 1 000 € HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A 16 voix pour et 3 abstentions (O. LE MELL, M. MENEK et P. HASCOËT),

- Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant habilité, à signer l'avenant à la convention financière conclue avec le SDEF relatif aux travaux d'effacement d'un point lumineux à la Cité du Menez Hom et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.
- Approuve le plan de financement proposé sur la base du coût estimé des travaux, à savoir : la participation financière du SDEF, sous la forme d'un fonds de concours, à hauteur de 1 000 € HT et le versement de la participation communale estimée à 2 500 € HT ;
- Prévoit que cette dépense sera imputée à l'article 2041582 « Autres groupements – Bâtiments et installations » du budget général de l'exercice en cours.

CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE DINEAULT

OPERATION : Effacement d'un point lumineux – Cité du Menez Hom

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 28 mai 2014, ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de DINEAULT, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Philippe BITTEL, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Effacement d'un point lumineux – Cité du Menez Hom.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Effacement éclairage public	3 500,00 €	4 200,00 €	60% HT dans la limite de 2500€/point lum. jusqu'à 100 000€ HT sur 3ans (1 point lumineux)	1 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	131
TOTAL	3 500,00 €	4 200,00 €		1 000,00 €	2 500,00 €	0,00 €	

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.



Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,

Antoine COROLLEUR

Pour la commune,

Le Maire,

Philippe BITTEL

N° 2020.034 - Situation du cabinet médical de Dinéault

Le maire indique que le Docteur Philippe GOARANT, au même titre que d'autres médecins, a connu une baisse de ses consultations durant la période de confinement. Cette situation pourrait accélérer son départ à la retraite. D'autre part, la livraison de la future maison médicale sera un peu retardée en mai 2021 tandis que les recherches d'un nouveau médecin pour la commune de Dinéault ont débuté.

Au regard de l'intérêt de cette activité pour la commune et afin d'assurer la continuité de l'offre de santé sur le territoire communal, il est proposé au conseil municipal d'octroyer au cabinet médical de Dinéault une diminution de ses loyers pour moitié (soit 108,70 € au lieu de 217,40 € par mois) depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'à la fin de son activité.

Madame MENEZ souligne l'importance de la présence d'un médecin sur la commune et propose une exonération complète du loyer du cabinet médical de Dinéault depuis le 1^{er} janvier 2020 ; ce à quoi les membres du conseil municipal répondent favorablement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

À l'unanimité,

Donne son accord pour une exonération complète de loyer du cabinet médical de Dinéault au Docteur Philippe GOARANT depuis le 1^{er} janvier 2020 jusqu'à son départ à la retraite.

